

**Communes de Mayrac – Saint-Sozy – Creysse et Baladou**  
**ARRETE TEMPORAIRE N° 24-AT-7437**  
**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 33**  
**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT**  
Hors agglomération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu l'arrêté en date du 1er juillet 2021 de M. le président du Département du Lot donnant délégation de signature  
Vu la proposition du Chef du Service Territorial Routier de Souillac  
Considérant que pour permettre les travaux d'élagage en régie et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**Article 1**

- À compter du 05/02/2024 et jusqu'au 07/03/2024, entre 8 H et 17 H 30, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 33 du PR 0+000 au PR 4+640 (Mayrac, Saint-Sozy, Creysse et Baladou) située hors agglomération.

Les usagers emprunteront, dans les deux sens de circulation :

- La RD 114 du PR 4+490 au PR 5+523,
- La RD 15 du PR 46+834 au PR 51+905,
- La RD 803 du PR 4+684 au PR 7+099.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le service territorial routier.

**Article 3**

Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5**

Le Président du Département et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Lot sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Cahors, le 1<sup>er</sup> février 2024**  
**Le Président du Département du Lot, et par délégation**  
**Le chef du Service Territorial Routier,**

**Alix HOORENS**



**DESTINATAIRES :**

- Région / Transports Scolaires - Gendarmerie – Maire – pétitionnaire  
(En cas de déviation : SCEERS (Manuela Vincent) - S.D.I.S. - Poste – SAMU – ambulanciers@ch-cahors.fr - Maires des communes traversées par la déviation)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

